



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-126

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-06-30-00002 - 2023-06-19 AP Délégation COL CAZIMAJOU - immobilisations véhicules GENDARMERIE (2 pages)

Page 3

14-2023-06-30-00001 - 2023-06-19 AP Délégation COL CAZIMAJOU - dépenses et conventions GENDARMERIE (2 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados

14-2023-06-30-00002

2023-06-19 AP Délégation COL CAZIMAJOU -
immobilisations véhicules GENDARMERIE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au colonel David CAZIMAJOU,
Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

VU l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'ordre de mutation du 17 janvier 2023, nommant le colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 06 mars 2023, nommant la lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 14 mars 2023, nommant le capitaine Pierre-Johan HOPQUIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 31 mars 2023, nommant le capitaine Didier CUPIAL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second, à compter du 1^{er} août 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel David CAZIMAJOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans l'ordre suivant par :

- La lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second ;
- le capitaine Pierre-Johan HOPQUIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Didier CUPIAL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

19 JUIN 2023



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-06-30-00001

2023-06-19 AP Délégation COL CAZIMAJOU -
dépenses et conventions GENDARMERIE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au colonel David CAZIMAJOU,
Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, notamment son article R.433-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté NOR: INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'ordre de mutation du 17 janvier 2023, nommant le colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 06 mars 2023, nommant la lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er}

août 2023 ;

VU la circulaire du 30 mai 1997, du ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire du 11 janvier 2011, relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel David CAZIMAJOU, délégation est donnée à la lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et la commandante en second sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

19 JUIN 2023



Thierry MOSIMANN